



LIBERTE D'EXPRESSION REPRESSION À L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le jeudi 6 septembre 2018 à 13h30, aura lieu au tribunal correctionnel de Sens dans l'Yonne un procès à l'encontre du camarade Directeur de publication du journal syndical de la CGT Forêt « Le Réveil Forestier » pour la reproduction en dernière page d'une déclaration intersyndicale.

Cette déclaration avait été remise le 9 novembre 2016 à Epinal au directeur général de l'Office National des Forêts (ONF) lors d'une « grand-messe » réunissant 200 cadres de ce qui allait devenir la Direction Territoriale Grand-Est.

Cette poursuite pour « *injure et diffamation publiques* » est une atteinte intolérable à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Nous ne sommes pas dupes et savons qu'il s'agit là d'une véritable instrumentalisation de la justice.

Ce même directeur poursuit la CGT-Forêt par ailleurs qui, dans le cadre d'une Intersyndicale de 8 organisations, a utilisé dans ses moyens d'action le logo de l'ONF.

Ce type de situation est de plus en plus récurrente au sein de la Fonction publique et les atteintes aux libertés syndicales et aux droits d'expression se multiplient allant jusqu'à la répression comme à l'Office National des Forêts.

Pourtant, le droit syndical est un droit fondamental. Il est dans la Fonction publique inaliénable de la notion de fonctionnaire-citoyen garantissant une égalité de traitement aux usager.e.s et concourant à des services publics de qualité pour l'intérêt général.

L'UFSE-CGT et ses militant.e.s apportent leur soutien indéfectible à nos camarades de la CGT Forêt !

**Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales !
Non à la répression !**

Montreuil, le 3 septembre 2018